

Compte rendu

Conseil communautaire du 26/09/2019



PRÉSENTS :

Délégués titulaires : VILLAIN Jean-Luc, PAGNON Jean-François, DIDIER Alain, CHARPENTIER Michel, DIDIER Pierre, QUEILLE Gilles (pouvoir de Martin APPERT), BART Nicole, VAN DEN HENDE David, LE PROVOST Guy, MICHEL Danièle, MUZY Béatrice, TRAMUT Véronique, LE ROUX Patrice, VITAUZ Luc, LEMAIRE Michel, FRICOTEAUX Nicolas, BERNAILLE Christelle, BOULANDE Xavier, VAN RUYMBEKE Edmond

Délégués suppléants : BIENAIMÉ Corinne, MAROTEAUX Benoit, HUGET Lucien, MARLOT Sylvie

ABSENTS EXCUSÉS :

JACQUES Mickaël, DELBAERE François, LUCE Fabrice, COULBEAUT Etienne, CARLIER Jean-François, BOUCHE Jean-Marie, APPERT Martin (représenté par Gilles QUEILLE), LATOUR Alain, LECLERCQ Arnaud, GERLOT Mickaël, HALLE Eric, LECUYER Jean, LABROCHE Serge, TELLIER Michel, DEBRUMETZ Pascale, LECLERCQ Hervé, LORIETTE Monique, BRAEM Pierre, BERTRAND Thérèse, MAINGAINT Martine, LABROCHE Guy, PAPIN Philippe, LEFEVRE Claude,

Rappel de l'ordre du jour :

Préambule : Présentation de l'étude d'optimisation du service déchets et de la tarification incitative par le bureau d'études Anétame

Point d'étape et échanges sur le financement de la future déchetterie de Montcornet et son calendrier prévisionnel de réalisation

Délibérations :

- Exonération de la TEOM pour l'année 2020
- Mise en place de la tarification incitative et modification du mode de collecte des déchets ménagers dans le cadre de l'optimisation du service déchets
- Modification du règlement des aides au BAFA et BAFD
- Création d'emploi rédacteur ou adjoint administratif principal (secrétariat)
- Délibérations modificatives

M. Le Président demande l'ajout des délibérations suivantes :

- renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
- Création d'emploi adjoint technique principal ou agent de maîtrise
- Création emploi pour accroissement temporaire d'activité
- Demande de subvention PRADET pour la rénovation des gîtes de Grandrieux

.....

Présentation de l'étude d'optimisation du service déchets et de la tarification incitative par le bureau d'études Anétame - Intervenants : Christophe PETIT et Frédéric SCHVARTZ - voir diaporama annexé au présent compte rendu.

Échanges :

M. Huet estime que le nombre de km parcourus par le prestataire entre la collecte et le centre de tri et traitement est important et que le coût élevé de la prestation provient de ce transport. M. Schwartz répond que si

le lieu de vidage était plus près, le camion pourrait collecter des communes supplémentaires, qu'il serait donc judicieux dans le prochain marché d'imposer un centre de transfert localement.

Il est précisé à M. Huget que le gain financier viendrait du fait que ce ne serait pas le même camion qui collecte et qui transporte les déchets jusqu'au centre de tri ou traitement. Le camion de collecte n'est pas adapté pour faire autant de km.

M. Vitaux ajoute qu'il n'est pas forcément facile de trouver des plateformes avec les habitations autour. M. Schwartz dit qu'il est possible de trouver un peu de place chez des transporteurs ou autres. Sandra Pochat ajoute qu'il existe un centre de transfert à Fontaine-lès-Vervins, mais qu'il appartient à Valor'Aisne. Liliana MUSIEDLAK indique que sur le territoire, il y a la présence de plusieurs plateformes avec des pont-bascule appartenant aux coopératives agricoles comme Acolyance et qu'il serait possible d'entrer en discussion pour savoir s'il y a la possibilité d'utiliser les espaces pour le transfert d'OMr. M. Le Provost se demande si cela est possible, avec la proximité des aliments. M. Pagnon ajoute que la déchèterie de Montcornet à l'ancienne sucrerie pourrait devenir un quai de transfert une fois la nouvelle déchèterie fonctionnelle. MM. Schwartz et Le Provost indiquent qu'il est possible d'utiliser le réseau des élus pour trouver de la place. M. Schwartz ajoute que ce sera une piste de réflexion pour le futur marché de collecte.

Sandra Pochat précise pour le traitement du verre, que la réponse à l'appel à projet CITEO sera connue en décembre 2019.

M. Queille ajoute que certaines bornes sont encore en bon état dans certains villages. Sandra Pochat indique que la CCPT reviendra vers les communes lors du chiffrage pour savoir si l'état des bornes est convenable ou s'il y a besoin de les changer. M. Pagnon ajoute qu'il faut être au plus près de la réalité lors du lancement.

M. Queille constate que pour certains foyers, de tous petits sacs sont sortis lors du ramassage. Il demande s'il existe des tailles de bacs plus petites que celles prévues par le bureau d'études. Il émet également des doutes sur des possibles odeurs fortes lors des étés. M. Petit indique que la production de déchets varie selon les foyers.

M. Huget s'inquiète pour les odeurs en été. M. Schwartz indique que c'est possible effectivement d'en avoir.

M. Queille demande s'il est possible d'avoir le choix pour chaque foyer sur le volume du bac. M. Schwartz indique qu'il vaut mieux cadrer dès la commande des bacs et respecter la règle de dotation. Cela permet une bonne gestion des retours et échanges et limite la gestion des stocks. Il précise qu'il est également possible de mettre en place en sus un dispositif de sacs prépayés. M. Van Ruymbeke indique que l'on n'a pas le droit lors d'une tarification incitative de déposer des sacs. M. Schwartz lui répond que c'est tout à fait possible puisque prépayés et que cela se pratique dans certains endroits.

M. Queille demande une précision sur le terme « zone agglomérée » lors de l'explication sur une fréquence possible de collecte tous les 15 jours. Il demande si la zone Montcornet/Chaourse/Lislet peut être considérée comme telle. M. Schwartz lui répond que ce terme ne s'applique pas pour ce type de zones d'habitation.

M. Le Provost ajoute que l'on sortirait d'un système injuste pour aller vers un système plus juste. M. Queille souligne qu'il a constaté une augmentation de 22% de la TEOM sur le foncier.

M. Huget se demande si la part variable est à ajouter en plus de la TEOM. M. Schwartz lui indique que la TEOMI sera composée de la part fixe et de la part variable, cette dernière n'étant pas en plus de la TEOM actuelle.

Suite à une question sur les changements de couvercle sur les bacs de tri, Sandra Pochat indique qu'environ 300 bacs ont été changés sur 3700 foyers.

M. Villain se demande si les bouteilles en plastique seront toujours à mettre dans le bac de tri une fois le passage en extension des consignes de tri effectué. M. Schwartz indique que ça sera bien le cas et qu'il s'agit d'un ajout

supplémentaire de déchets, en plus de ceux déjà triés actuellement. M. Lemaire ajoute que cela se passera comme dans les Ardennes.

M. Le Roux se questionne sur les déchets qui resteront une fois le passage en extension des consignes de tri effectué. Le Service Déchets lui répond en indiquant par exemple les textiles sanitaires, et autres plastiques qui ne sont pas de l'emballage. Sandra Pochat ajoute que pour les personnes compostant leurs biodéchets, il ne restera pas grand-chose dans les OMr.

M. Queille s'interroge sur la présence de dépôts sauvages lors d'un passage en TEOMi. M. Schwartz répond que cela existe et qu'il faut être vigilant et que cela peut continuer, mais que financièrement, frauder pour 10€/an, cela est absurde.

Lors de la présentation des différents scénarios de coûts, M. Villain signale que l'avantage des courbes les plus basses est que la valorisation des déchets est plus importante et que l'on passe sur un cycle plus vertueux. M. Queille se questionne sur le retour financier des nouveaux déchets. M. Schwartz lui indique que les nouveaux plastiques ajoutés dans le bac de tri amèneront des soutiens financiers en plus, à hauteur de 660€ la tonne, contre 600€ la tonne actuellement. Il ajoute que les recettes supplémentaires estimées ont été ajoutées lors des calculs.

M. Fricoteaux s'interroge sur la prise en compte ou non du projet de consignes des bouteilles plastique. Le bureau d'études lui indique que cela n'a pas été intégré. Le Service Déchets et le bureau d'études s'accordent pour dire qu'il faut attendre de voir si le dispositif se met en place réellement ou non. M. Fricoteaux estime que le projet est bien parti et que la consigne va se systématiser avec le verre et le plastique.

Au sujet des soutiens financiers grâce au recyclage, M. Queille souhaiterait connaître la part qu'ont les bouteilles plastique. Estelle Callay répond que la CCPT récupère environ plus de 100 000€ par an, montant qui inclus toutes les valorisations matières, mais que cela serait possible de voir pour les bouteilles seules. Sandra Pochat ajoute que ce montant inclus également les recettes et soutiens de CITEO.

M. Queille demande si le coût de la levée du bac par rapport au volume est déjà connu. M. Schwartz et Estelle Callay indiquent que la discussion est en cours sur la grille tarifaire. M. Queille pose la question pour les familles précaires, d'avoir un tarif particulier ou adapté. Il pense que les familles n'auront pas forcément les moyens de payer pour un gros bac (par rapport à la présence de couches par exemple). M. Schwartz explique qu'il est plus facile d'avoir des leviers d'optimisation s'il y a plusieurs volumes. Estelle Callay ajoute que les parts fixes et variables ne sont pas encore définies.

Suite à une question sur l'implantation des bornes à verre, Sandra Pochat explique que chaque commune sera équipée d'une borne puis 1 borne pour 200-250 habitants, puis dans des endroits stratégiques, comme les supermarchés. Les emplacements seront vus au cas par cas. Suite à une nouvelle question sur les bornes à verre dans les hameaux, Estelle Callay indique qu'il faudra y réfléchir, en prenant le cas de Résigny qui possède 5 hameaux.

Suite à une question sur la mobilité des personnes âgées, Sandra Pochat explique que les aidants de ces personnes (notamment pour les courses), pourraient également prendre en charge leurs verres d'emballage.

M. Queille indique qu'il pourrait envisager des bornes sur les routes entre les communes du territoire. Sandra Pochat intervient en disant que lors des ateliers de concertation, une des bornes à Dizy avait été envisagée à la station essence. M. Le Provost ajoute que les emplacements seront décidés avec les élus des communes. Mme Bart formule ses craintes quant aux bornes à verre qui entraîneraient des dépôts et casses au pied des bornes. Estelle Callay argumente qu'il faut effectivement un entretien régulier. M. Le Provost ajoute également qu'il faut que les bornes soient bien vidées.

Au cours des discussions, M. Fricoteaux complète les propos en expliquant que les financements du département (API) pour la nouvelle déchèterie ont été conditionnés à la mise en place de la tarification incitative.

M. Van Ruymbeke s'interroge si les habitants pourront continuer à mettre des sacs pour les OMr et si l'hygiène ne sera pas moins bonne. À ces sujets, le Service Déchets explique que les bacs appartiennent à la CCPT, mais que le nettoyage incombe aux habitants.

M. Huget se demande comment la part variable qui n'est pas encore définie, aura une incidence sur la TEOM des habitants. Estelle Callay et M. Le Provost interviennent en expliquant qu'ils reviendront devant le conseil communautaire pour voter les types de bacs, ainsi que le pourcentage entre part fixe et variable. Sandra Pochat ajoute qu'il est possible tous les ans de voter les parts variable et fixe. Ici, il est demandé aux élus de se décider sur une mise en place afin de pouvoir constituer les dossiers de financement.

M. Huget demande si la délibération votée ce jour oblige à la participation de la tarification incitative, ou oblige seulement à partir sur le schéma. Estelle Callay ajoute que la délibération montrera l'engagement dans la démarche, la délibération valide l'engagement vers la TI et valide les pistes d'optimisation de la collecte. M. Queille précise que cela sera moins cher que la démarche actuelle. M. Le Provost complète en disant que les graphes montrent que si rien n'est fait, il y aura une explosion des coûts. Estelle Callay indique que les chiffres augmentent fortement suite à l'envolée des taxes. M. Le Roux finit la conversation en disant qu'il y avait également le volet environnemental à prendre en compte, même s'il n'est pas chiffrable.

M. Didier de Brunehamel s'inquiète également pour les dépôts sauvages.

Sur une question à propos de la TEOMi, le bureau d'études indique que les habitants se feront petit à petit une idée du coût notamment grâce à la tarification blanche.

M. Huget s'interroge sur le discours à tenir aux habitants, notamment sur la part variable et son incidence sur le montant de la TEOM. M. Le Provost lui répond que le discours à tenir peut être de dire que si la TEOMi se met en place, la part variable sera moins importante pour les bons trieurs et les habitants gagneront sur cette part variable.

M. Huget se demande quel pourcentage du foncier sera mis en part variable. M. Schwartz lui répond que la part variable s'établit entre 10 et 40% de la TEOM lors d'une tarification incitative. M. Le Provost ajoute qu'il ne faudrait pas se tromper afin de tenir un budget équilibré. Estelle Callay et le bureau d'études rajoutent que pour sécuriser le budget, il conviendra de mettre un petit pourcentage de la part variable dans les premiers temps et de voir par la suite comment s'équilibre le budget.

M. Le Provost rappelle que l'objectif est de soulager le budget général. Il remercie le bureau d'études et présente la première délibération.

Délibération 1 : exonérations de TEOM pour l'année 2020

Par délibération en date du 25 juin 1998, la communauté de communes des Portes de la Thiérache a décidé, conformément aux dispositions de l'article 1609bis du Code Général des Impôts, de l'institution d'une TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Conformément à l'article 1521.III du Code Général des Impôts, la communauté de communes des Portes de la Thiérache exonère annuellement du paiement de la TEOM les locaux industriels ou commerciaux finançant la collecte et le traitement de leurs déchets ménagers par le biais d'un contrat conclu avec un prestataire privé.

Les entreprises demandant leur exonération sont Intermarché, Bricomarché et Carrefour Market.

Estelle Callay précise que le nombre d'entreprises exonérées a diminué du fait qu'un justificatif du contrat de collecte des déchets est demandé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2 : mise en place d'une tarification incitative et modification des modes de collecte des déchets

M. Le Provost explique que la communauté de communes a engagé depuis octobre 2017 une réflexion sur la mise en place de la tarification incitative. Une première étude menée en interne a permis aux élus de s'orienter vers une tarification incitative à la levée (et non à la pesée). Par délibération le 25/06/2018, une étude complémentaire a été confiée à un bureau d'études. En plus de l'évolution du financement du service déchets, cette étude complémentaire comprend également un volet « optimisation du service déchets » et principalement une étude sur l'évolution possible et cohérente des modes de collecte.

Différents scénarios, et leurs impacts techniques et financiers ont été étudiés par le bureau d'études et présentés lors de réunions du comité de pilotage. Les évolutions décrites ci-dessous ont été validées par le comité de pilotage le 3 septembre et sont proposées aux délégués communautaires.

Estelle Callay indique qu'il est possible de solliciter une aide financière de l'état grâce à la DETR.

Les échanges ayant eu lieu pendant la présentation du bureau d'études, il est proposé de passer directement au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point d'étape sur la future déchèterie :

Estelle Callay présente les options de calendrier vues en bureau communautaire. Il y a déjà eu 70 000 € de dépenses, cela est suffisant pour justifier des dépenses auprès des financeurs. Cela leur montre que le projet avance.

La directrice indique que le bureau s'est plutôt prononcé pour l'option 2, soit un démarrage des travaux après l'obtention de la 2^{ème} vague de financement Etat et Département, soit vers septembre 2020. Elle précise qu'il faut bien sécuriser le DCE (dossier de consultation des entreprises) pour éviter au maximum les avenants aux marchés de travaux, et donc d'éventuelles plus values financières.

Mme Tramut approuve de prendre son temps et ne pas se précipiter.

M. Petit ajoute que le dossier ICPE a été déposé en mai/juin (5 mois d'instruction) et le permis de construire a été accordé en mai.

Estelle Callay précise qu'il faut encore travailler sur les détails techniques, comme les accès par badge ou la vidéosurveillance.

M. Pagnon ajoute que pour minimiser les charges financières, il faut optimiser et limiter les frais pour démarrer les marchés publics le plus tôt possible après l'obtention des subventions en juillet 2020. Il convient également de limiter les lignes de trésorerie pour éviter les frais supplémentaires.

Estelle Callay remercie le bureau d'études pour sa participation au conseil communautaire. Le bureau d'études quitte la séance.

Délibération 3 : modification du règlement des aides au BAFA et BAFD

M. Boulange rappelle que la communauté de communes a mis en place, depuis plusieurs années, un dispositif d'aides financières à la formation BAFA et BAFD, qui s'inscrit dans la politique Enfance Jeunesse de la communauté de communes grâce au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui lie la communauté de communes et la Caisse d'Allocations Familiales. Cette subvention pour les personnes souhaitant se former au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou Directeur a pour vocation de renforcer la qualité des prestations dans les accueils de loisirs du territoire. Cette aide est octroyée sous réserve de conditions particulières et après approbation du

comité technique d'attribution. L'aide est attribuée aux demandeurs dans la limite d'un budget de 4800€ par an pour 10 dossiers BAFA et 2 dossiers BAFD.

Il explique que certaines modalités du dispositif doivent être adaptées afin de permettre une meilleure instruction des dossiers.

Le montant des aides reste identique mais sera versé selon les modalités suivantes, à partir du 1^{er} janvier 2020 :

- 400€ pour la formation BAFA
 - 200€ pour la session théorique
 - 200€ pour la session de perfectionnement
- 400€ pour la formation BAFD
 - 200€ pour la session théorique
 - 200€ pour la session de perfectionnement

L'aide pourra exceptionnellement être versée au bénéficiaire. Les autres modalités du règlement restent inchangées.

Estelle Callay indique qu'il convient de répartir différemment les soutiens pour correspondre aux financements de la CAF.

Il est précisé que peu de candidats sollicitent cette aide.

Mme Tramut demande s'il existe d'autres aides financières pour les jeunes ?

Estelle Callay et M. Boulande précisent que certains employeurs peuvent participer sur ces formations, ainsi que la CAF directement auprès du particulier.

Estelle Callay et plusieurs élus s'accordent à dire que la formation coûte relativement chère et qu'il faut la rentabiliser par la suite.

M. Boulande indique que certains conseils départementaux ont pu prendre en charge des formations, pour certains dossiers.

Il est proposé de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 4 : renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

M. Didier présente la délibération n°4. Il précise que M. Tellier porte habituellement ces projets, mais qu'il s'excuse de ne pas pouvoir être présent.

Le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le cadre d'un contrat enfance jeunesse (CEJ) dans diverses actions en faveur du jeune public. Il précise que le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Deux actions étaient inscrites au CEJ 2014-2019 :

- la création du Relais Assistantes Maternelles (RAM) des Portes de Thiérache, porté par l'association ADMR de Montcornet,
- l'accompagnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Chaourse.

Le président rappelle que ce contrat s'est achevé le 31 décembre 2018. Un bilan du contrat a été réalisé. Le RAM a joué un rôle fédérateur au sein du territoire en menant une mission d'information en direction des familles et des professionnels de la petite enfance et en créant un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles. L'ALSH de Chaourse, créé en 2011, a, quant à lui, permis de renforcer l'offre existante en matière d'activités pour les jeunes enfants. Ces actions ont insufflé une dynamique sur le territoire et méritent d'être prolongées. Il est donc proposé de poursuivre l'accompagnement technique et financier de ces deux structures dans le prochain CEJ.

Dans le cadre du renouvellement du CEJ, un diagnostic est en cours de réalisation afin d'identifier les besoins du territoire, tant en matière de capacité d'accueil que de qualité de service. Ce dernier est effectué dans le cadre du Contrat Territorial Global, contrat développé par la CAF afin de poursuivre les actions mises en œuvre et d'en développer de nouvelles. Différentes pistes sont étudiées : ALSH intercommunal, accompagnement de formation BAFA et BAFD, création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM), création d'une ludothèque... Par manque de temps et par crainte de coût de fonctionnement élevé, peu d'actions ont été retenues pour intégrer le prochain CEJ.

Aussi, pour le moment, deux actions sont proposées au titre du nouveau contrat :

- le soutien à la formation de BAFA et BAFD dans le but de satisfaire la demande en matière de personnel qualifié,
- le soutien à l'ADMR pour le fonctionnement du RAM dans le but de redynamiser le service, de diversifier les actions et d'accompagner le projet d'ouverture d'une MAM

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 5 : création d'emploi d'assistant(e) administratif(ve)

Le président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le président explique qu'un emploi d'assistant administratif est nécessaire au secrétariat général de la communauté de communes. Cet emploi sera créé sur le grade d'adjoint administratif principal (1^{ère} ou 2^{ème} classe), catégorie C ou de rédacteur, catégorie B de la filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste est fixée à 35 heures.

Le président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un poste de catégorie A, B ou C dans les EPCI de moins de 15 000 habitants.

Le président précise que les missions principales de l'assistant administratif seront les suivantes :

- accueil physique, téléphonique au sein de la communauté de communes,
- gestion globale du secrétariat : classement, rédaction de courriers, compte-rendu, archivage, gestion de planning, reprographie, classement...,
- gestion des commandes administratives,
- favoriser la communication et la transmission d'informations entre les usagers, les élus et les différents services de la CCPT,
- assistance administrative sur les ressources humaines,
- nombreuses missions annexes : immatriculation véhicules, correspondant CNAS...

Le niveau de rémunération s'établit selon les grilles indiciaires d'adjoint administratif principal ou de rédacteur, selon le profil recruté. En cas de recrutement d'un contractuel, la durée du contrat sera de 1 à 3 ans,

renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. Pagnon ajoute que le but est d'ouvrir le panel de personnes pouvant y répondre.

Estelle Callay complète en disant que l'ouverture se fera en catégorie C sur un adjoint ou adjoint principal, 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe, mais également en catégorie B sur grade de rédacteur.

M. Pagnon ajoute que selon les personnes qui postulent, certains ont des profils différents, d'où la pluralité de grades ouverts. Il précise que le tableau des effectifs qui sera voté au moment du budget, permettra de supprimer les postes créés inutilement.

Estelle Callay explique les grades, ainsi que l'ouverture de 4 grades pour avoir le choix et ne pas se bloquer. Cette proposition a été validée par le centre de gestion (suite à une question de Mme Marlot).

M. Van Den Hende précise qu'il serait bien d'essayer de trouver une personne issue du territoire pour ce poste.

M. Le Roux ajoute qu'il faut qu'une personne du canton se présente.

M. Boulande demande s'il y aura une passation de compétences entre le secrétaire actuel et le nouvel agent.

M. Didier et Estelle Callay indiquent que cela ne sera pas possible au vu des délais de préavis.

M. Pagnon ajoute que le cas se pose également pour le recrutement du chargé de mission pour le SPI.

M. Didier explique la situation pour le poste de Gérard Renard aux services techniques.

Estelle Callay explique également le cas de Pascal Charlier (encadrant du chantier d'insertion) pour voir s'il est possible de le reclasser.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 6 : création d'emploi d'encadrant technique

Le président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le président explique qu'un emploi d'encadrant technique est nécessaire pour la coordination de l'équipe technique de la communauté de communes. Cet emploi sera créé sur un grade d'adjoint technique principal (1^{ère} ou 2^{ème} classe) ou d'agent de maîtrise, catégorie C de la filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste est fixée à 35 heures.

Le président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un poste de catégorie A, B ou C dans les EPCI de moins de 15 000 habitants.

Le président précise que les missions principales de l'agent technique seront les suivantes :

- entretien des espaces verts, chemins de randonnée, zones d'activités...
- entretien du matériel,
- petite maçonnerie, entretien des bâtiments de la communauté de communes,
- coordination de l'équipe technique, gestion des plannings de l'équipe,
- appui à la gestion et aux travaux mutualisés avec les communes,
- remplacement des gardiens de déchetterie,
- toutes tâches nécessaires au bon fonctionnement du service technique, et des installations de la CCPT

Le niveau de rémunération s'établit selon les grilles indiciaires d'adjoint technique principal (1^{ère} ou 2^{ème} classe) ou d'agent de maîtrise, selon le profil recruté. En cas de recrutement d'un contractuel, la durée du contrat sera de 1 à 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 7 : création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant néanmoins l'article 3, 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique au sein du service technique de la communauté de communes, sur un grade d'adjoint technique. En effet, d'importants travaux sont à réaliser sur l'immeuble devant accueillir l'association TACT (ancienne maison de location à transformer en bureaux). La composition de l'équipe actuelle ne permet pas d'assumer la totalité des travaux à faire. L'agent assurera également des remplacements en déchetterie, ainsi que les entretiens des espaces verts sur le territoire.

Cet agent sera recruté à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019. Le contrat à durée déterminée sera conclu pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs. L'agent sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire afférente à la grille indiciaire des adjoints techniques et pourra bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels dans la collectivité. Des heures supplémentaires pourront être réalisées en fonction des nécessités de services, elles seront rémunérées ou récupérées. Les congés payés annuels pourront être rémunérés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 8 : rénovation des hébergements touristiques de Grandrieux et de la halle

M. Boulange rappelle que pour développer l'économie touristique locale, le territoire doit pouvoir maintenir les touristes sur le territoire quelques jours. C'est pourquoi, en parallèle du lourd projet d'investissement sur Parfondeval et son label, le territoire doit se doter d'hébergements touristiques de qualité, qu'il s'agisse d'initiative privée ou publique. Les professionnels du tourisme constatent un réel besoin en hébergements touristiques, notamment sur des hébergements de grande capacité en lits. Il est donc indispensable pour la communauté de communes, faute d'initiatives privées suffisantes, de compléter l'offre locale d'hébergements touristiques.

En 2001, la communauté de communes a créé 3 hébergements touristiques, le long du Val de Serre, une ancienne voie de chemin de fer requalifiée en chemin de randonnée (16km). Il s'avère que ces hébergements ne répondent plus aux besoins et attentes des touristes, et ne sont plus commercialisés depuis plus de 5 ans car trop vétustes et énergivores.

Deux hébergements proposent une capacité de 8 à 10 places (L'Orée du Bois et le Vert Bocage) et le troisième propose 2 à 4 places (la Dorine). La Dorine a été réhabilitée en 2010 suite à un incendie. Les deux grands gîtes nécessitent d'importants travaux (toiture, rénovation thermique, maçonnerie sur les salles de bain...). L'aménagement intérieur doit être entièrement revu pour que les gîtes puissent obtenir une labellisation « gîtes

de France » ou autre label de qualité. De nombreux équipements (mobilier, literies, hifi, accès internet sur les 3 gîtes...) seront achetés afin de moderniser l'ensemble et répondre à une clientèle de plus en plus exigeante.

Une réhabilitation énergétique globale sera donc faite sur les 2 grands gîtes : changement des menuiseries extérieures (portes et fenêtres actuellement en simple vitrage), changement des convecteurs électriques, isolation complète (murs, plafonds et combles), réhabilitation de la toiture. Le coût très élevé des charges électriques, payé en sus du prix de location, freinait les réservations. Une partie des travaux sera réalisée en régie par le chantier d'insertion (isolation, peinture).

Parallèlement, le président propose d'aménager la halle située à l'arrière des gîtes. Il est proposé de créer des sanitaires accessibles PMR (douches et toilettes) afin de pouvoir accueillir des groupes de randonneurs, cavaliers..., dans la mesure où le site est bordé d'un hectare de pâture.

L'ensemble des dépenses est estimé à 148 546,97 € HT.

Pour ces aménagements, l'Etat a attribué une subvention dans le cadre du DSIL. Il est proposé de solliciter le conseil régional dans le cadre de la Politique Régionale d'Aménagement et Equilibre des Territoires (PRADET) à hauteur de 25% des dépenses, soit une subvention attendue de 37 136,74 €.

Mme Bart demande à propos de la halle si une cuisine sera ajoutée.

MM. Didier et Boulande ainsi qu'Estelle Callay précisent que la première étape est l'installation de sanitaires, avec WC et douches.

M. Boulande indique qu'il faut adapter l'offre aux demandes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 9 : décision modificative n°1, travaux chez les particuliers (budget Assainissement Non Collectif)

M. Pagnon explique la DM1, notamment en indiquant le type de travaux à effectuer chez les particuliers (suite chantier réhabilitation ANC).

Désignation		Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D 604	Travaux	+1.650,00 €	
R 748	Autres subventions		+ 6.015,00 €
R 774	Subventions exceptionnelles		-4.365,00 €
Total		+1.650,00 €	+1.650,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 10 : décision modificative n°2, FPIC, subventions versées et dotations

M. Pagnon explique la DM2.

Désignation		Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D 739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	+38.943,00 €	
R 73223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales		+36.213,00 €
D 657364	Subvention de fonctionnement versée aux EPIC	-4.365,00 €	
D6574	Subvention aux org. de droit privé	+3.872,00 €	
R 74833	Dotations de compensation Etat au titre de la CFE/CVAE		+ 2.237,00 €

Total	+38.450,00 €	+38.450,00 €
-------	--------------	--------------

Estelle Callay précise que la CCPT a été bénéficiaire pendant plusieurs années du FPIC, mais ce n'est actuellement plus le cas. La Communauté de Communes devient contributrice, au même titre que certaines communes ; Estelle précise que la cause est notre effort fiscal insuffisant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 11 : décision modificative n°3, réparation et extension des réseaux, amortissements et titres annulés sur les exercices antérieurs

M. Pagnon explique la DM 3.

Désignation		Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D 203- Opé B	Frais d'études...- Opé réseaux Montcornet	+1.097,00 €	
D 2158 -Opé B	Autres immobilisations - Opé réseaux Montcornet	-8.000,00 €	
D 2317 - Opé B	Immobilisations reçues au titre ...- Opé réseaux Montcornet	+15.736,00 €	
D 2156	Matériel spécifique d'exploitation	-8.833,00 €	
R 28158	Amortissement autres immos		+34,00 €
R 021	Virement de la section d'exploitation		-34,00 €
		0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT			
D 023	Virement à la section d'investissement	-34,00 €	
D 6811	Dotations aux amortissements	+34,00 €	
D 673	Titres annulés sur exercice antérieur	+604,10 €	
R 70611	Redevances assainissement collectif		+604,10 €
		0,00 €	0,00 €

Estelle Callay explique que la DM3 vient du raccordement du SDIS à Montcornet qui a impacté le budget. De plus, le service assainissement travaille sur les impayés, ce qui permet de les diminuer en partie. Toutefois, certains usagers ont reçu des courriers de relance alors que le paiement avait bien été effectué. Cette situation est due aux transferts entre les différentes trésoreries, après la fermeture de la trésorerie de Rozoy.

M. Queille souligne que depuis que la trésorerie de Vervins s'occupe de notre territoire, les impayés sont plus facilement récupérés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

M. Didier indique que M. Lecuyer qui souhaitait intervenir n'a pas pu être présent ce jour pour raison personnelle.

Le président précise que 5 personnes ont déjà été auditionnées pour le poste de chargé de missions sur le SPI et que les impressions sont bonnes.

Estelle Callay précise que les fonds de subvention de l'état ont été obtenus représentant 80% et que le projet est à développer rapidement.

M. Van den Hende intervient sur le recrutement d'un jeune en service civique venant du Thuel. Il indique que la personne semble motivée pour cette mission. M. Boulande indique qu'il est nécessaire de préparer un minimum les entretiens et qu'il faut se renseigner un peu sur la structure. M. Didier explique ce qu'il a indiqué à la personne, sur la possibilité de choisir la mission de service civique sur le SPI ou les salles informatiques. Estelle Callay ajoute que les services attendent que la personne en question se mette en contact avec la CCPT pour connaître son choix dans les missions proposées.

Au sujet du Relais de la Chouette, M. Didier indique qu'il ne reste plus qu'un seul candidat. Estelle Callay ajoute qu'à Parfondeval, il manquerait des choses à mettre dans le coin tourisme (volet boutique du terroir) pour attirer davantage les touristes et faire plus de marges. La question se pose sur l'achat en avance de tels produits, ou de faire une avance de trésorerie (normalement ce projet devrait être porté par l'OT mais ce n'est pas le cas). Ce dispositif serait un plus pour le Relais. Un remboursement serait ensuite demandé s'il y a avance.

M. Alain Didier de Brunehamel remercie la CCPT pour son soutien lors du décès de sa fille.

M. Queille souhaite évoquer le dossier sur les chemins ruraux et les randonnées. Il souhaiterait que ce soit la CCPT qui adhère à l'association et non chaque commune indépendamment, cela reviendrait moins cher (150€ pour la CCPT contre 50€ par commune seule) Le but étant de se donner une image de pays de randonnée. Il propose d'ouvrir l'accès aux plans par les mairies.

Estelle Callay lui propose, s'il y a une convention à signer, de délibérer lors du prochain conseil communautaire et d'écrire une lettre d'intention à l'association en attendant.

M. Queille quitte la séance pour rejoindre la réunion de TACT.

Mme Bart intervient sur un souci constaté à la Garde de Dieu à propos du bus scolaire. Les camions se stationnent sur les aires de car scolaire et la situation est dangereuse. Elle souhaite connaître la marche à suivre. MM. Lemaire et Pagnon indiquent qu'il faudrait contacter une personne de la voirie départementale.

M. Vitaux indique que l'association des Amis de Parfondeval a travaillé tout l'été pour accueillir les touristes. La commune serait satisfaite d'avoir quelqu'un au Relais de la Chouette avant décembre.

M. Charpentier signale qu'un tapis d'enrobé sera prochainement réalisé sur la RD1110, de Montcornet vers la piscine, réalisation financée en partie par le conseil départemental (APV). Le prochain projet porterait ensuite sur le parking du terrain de foot et de la piscine. Le taux APV est à 50%. M. Charpentier souhaiterait que la commune de Montcornet et la CCPT participe financièrement à ces travaux.

À propos des dossiers TEPCV, M. Charpentier indique que le solde a été perçu pour Chaourse. Le projet a été compliqué à être clôturé car le sujet est complexe. Il remercie Lisa pour tout son travail.

Estelle Callay précise qu'il reste à obtenir les subventions TEPCV pour les communes de Rozoy et de Montcornet.

M. Didier souhaite une bonne soirée et clôture le conseil communautaire à 20h15.